



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.219/II/PF

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 15 octobre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que Belgacom-Hasselt a fait parvenir à une association de langue française de Fourons un document entièrement rédigé en néerlandais.

* *
* *

Des renseignements vous ont été demandés par lettre du 19 novembre 1996.

Par lettre du 4 août 1998, vous nous avez fait savoir qu'il est apparu de l'enquête effectuée, qu'une faute a été commise lors de la désignation de la langue utilisée dans les fichiers ; l'ordre a été immédiatement donné d'adapter ces fichiers de façon à ce que de tels faits ne puissent pas se reproduire dans l'avenir.

Vous signalez entre autre que Belgacom vous a demandé de présenter ses excuses au plaignant.

* *
* *

Belgacom-Hasselt constitue un service régional dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue néerlandaise soumises à un régime spécial ou à des régimes différents et dont le siège est établi dans la même région.

Dans ses rapports avec les particuliers, un service de l'espèce est soumis à l'article 34, §1^{er}, des LLC.

En application de cet article, le service régional précité utilise, dans ses rapports avec un particulier, la langue imposée en la matière aux services locaux de la commune où l'intéressé habite.

En application de l'article 12, alinéa 3, des LLC, à Fourons, commune de la frontière linguistique, les services s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues - le français ou le néerlandais - dont ils ont fait usage ou demandé l'emploi.

Selon ces dispositions, il y avait lieu d'envoyer des documents exclusivement en français à une ASBL de Fourons dont l'appartenance linguistique était connue.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend acte de votre déclaration selon laquelle une erreur a été commise dans le fichier et que celle-ci a été rectifiée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Luc VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.